

Education Nationale

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

~~DES BEAUX-ARTS~~

Direction Générale

DEUXIÈME BUREAU de

l'Architecture

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

Direction

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENT

Recensement

des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

Education Nationale

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~XXXXXXX~~ modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et les toitures de la maison
du 1^{er} siècle sise à l'angle des rues H. Labeyrie
et Plainhaut à Aire sur Adour (Landes)

appartenant à Monsieur Frances à Aire sur Adour,
Faubourg du Mas.

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d' Aire sur Adour et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 FÉV 1946
Par déléguation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

15-484-1927 10713